

# **CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

## **Les conditions particulières d'accès au concours externe**

Concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat technologique,

Ou

- d'un baccalauréat professionnel,

Ou

- d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle,

Ou

- d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007\*.

Correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

\*Le dispositif d'équivalence de diplômes permet aux candidats, ne remplissant pas la condition de diplôme requise pour concourir, de s'inscrire au concours en faisant reconnaître leur diplôme et/ou leur expérience professionnelle (RED : reconnaissance d'équivalence de diplôme et/ou REP : reconnaissance de l'expérience professionnelle).

Le Centre de Gestion de la Réunion, organisateur du concours de Technicien territorial, n'est pas compétent pour apprécier la recevabilité des diplômes et de l'expérience professionnelle présentés par les candidats en équivalence du diplôme requis. (RED<sup>1</sup>/REP<sup>2</sup>).

## **DISPOSITIF D'EQUIVALENCE DE DIPLOME**

Une instance est compétente pour examiner les demandes d'équivalence en fonction de la situation du candidat : la commission d'équivalence de diplômes.

SITUATION DU CANDIDAT	AUTORITE COMPETENTE
Vous possédez un diplôme européen ou étranger avec ou sans expérience professionnelle.	
Vous possédez un diplôme français (autre que celui requis) avec ou sans expérience professionnelle.	
Vous ne possédez pas de diplôme mais vous justifiez d'une expérience professionnelle de trois ans dans des fonctions comparables à celles auxquelles le concours donne accès.	CNFPT- Commission d'équivalence

La commission d'équivalence de diplômes délivre des équivalences de diplômes aux candidats uniquement dans le but de pouvoir se présenter aux épreuves d'un concours de la fonction publique territoriale, sans détenir le diplôme réglementairement requis. Elle se base sur les diplômes et l'expérience professionnelle pour délivrer cette autorisation à concourir.

**La commission** s'appuie sur les référentiels des diplômes requis pour accéder au concours pour prendre sa décision. Elle compare notamment le programme de ces derniers avec celui des diplômes présentés par le candidat. S'il existe des écarts, elle prend en compte l'expérience professionnelle mais toujours en y recherchant ce qui manque dans le diplôme fourni.

Vous pouvez consulter le site de la commission d'équivalence pour y trouver un maximum de conseils et d'informations : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/presentation-commission/national>.

## **La saisine de la commission**

Vous souhaitez constituer un dossier d'équivalence auprès du CNFPT, cliquez sur le lien suivant <https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisir-commission-dequivalence-diplomes/national#MODE TRANSMISSION DOSSIERS> - choisissez ensuite la filière et le concours qui vous intéresse.

## **La transmission du dossier**

Le dossier complété doit être transmis :

- soit en ligne via « <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-saisine-de-la-commission-d-equivalence-des-diplomes> ».
- soit par voie postale au secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT - 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12. Le dossier sera traité dans un délai un peu plus long.

Après l'envoi du dossier, vous recevez une **attestation de dépôt émanant du CNFPT**

Vous devez transmettre cette **attestation de dépôt** au service concours du Centre de Gestion par mail à [concours@cdgRéunion.fr](mailto:concours@cdgRéunion.fr).

## **La durée d'instruction**

**La durée moyenne de traitement d'un dossier est d'environ 3 mois**, à partir du moment où il est complet (jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France).

La commission est déconnectée des dates de concours, pour cette raison **vous pouvez saisir la commission d'équivalence à tout moment**.

## **La décision**

Après instruction de votre dossier, la Commission vous transmet **une décision**.

**Vous devez envoyer impérativement cette décision qu'elle soit favorable ou défavorable au service Concours du Centre de Gestion** par mail à [concours@cdgRéunion.fr](mailto:concours@cdgRéunion.fr) au plus tard **le 9 avril 2026 (jour des épreuves)**.

**Seul un avis favorable vous donnera l'accès au concours.**

**Toute décision favorable** d'une commission bénéficie au candidat pour toute inscription ultérieure à un même concours que celui pour lequel la décision a été rendue ou, pour tout autre concours nécessitant la même qualification, exception faite du cas de dispositions législatives ou réglementaires modifiant le dispositif.

## **ATTENTION**

L'examen des demandes est déconnecté de la programmation des concours, ce qui signifie que si les commissions n'ont pas statué sur la demande des candidats avant la date de la première épreuve, ces derniers ne pourront pas participer aux épreuves.

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. **Il appartient au candidat de demander au secrétariat des commissions le calendrier de leurs réunions.**

**Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise.**